

A-2024-035
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement pour renforcement du réseau basse tension au poste P5 - POMME, sur la rue du Bois, par l'entreprise INEO Equans à DAX (Landes), 3 route d'Orthez – BP 113, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 février 2024 et pour une durée de 90 jours, de 8 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise INEO Equans à DAX (Landes), 3 route d'Orthez – BP 113

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur BERDOYES Cyril, de l'entreprise INEO Equans à DAX (Landes), 3 route d'Orthez – BP 113
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 16 février 2024

Le Maire,

Marc DUFAU

